

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Numéro

858

26 MAR 1969

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la rémunération des commissaires, du secrétaire et du personnel et la limite des frais de la commission d'enquête relative à l'Hôpital Charles Lemoyne.

IL EST ORDONNE, sur la proposition du ministre de la Santé:

QUE, sous l'autorité de la Loi des hôpitaux et de la Loi des commissions d'enquête (S.R.Q. 1964, chapitres 11 et 164) la rémunération des commissaires et du procureur de la Commission d'enquête relative à l'Hôpital Charles Lemoyne instituée en vertu des arrêtés en conseil 3681 du 13 novembre 1968 et 3833 du 27 novembre 1968, soit fixée à \$30.00 pour chaque heure ouvrée;

QUE, dans le cas du commissaire Edouard D. Gagnon, n.d., une indemnité additionnelle de \$100.00 par jour lui soit versée pour perte de clientèle mais que cette indemnité ne soit payée que pour travail de jour;

QUE dans le cas des commissaires Réal Dubord et Jean-Claude Deschênes, déjà à l'emploi d'un établissement subventionné par le gouvernement, leur rémunération ne devra pas constituer un double paiement total ou partiel;

QUE les frais de transport et de repas encourus par les membres et les employés de la Commission leur soient remboursés;

QU'une allocation de \$35.00 par jour soit payée aux commissaires pour leurs frais de séjour en dehors de la ville de Montréal en plus de leurs frais de transport;

QUE la rémunération du ou des sténographes attachés à la commission soit fixée à \$1.50 pour chaque page originale de transcription ainsi qu'à \$0.30 la page pour les autres copies;

QUE la limite des frais de ladite commission d'enquête soit fixée à \$100,000.00;

QUE la rémunération du secrétaire-greffier de la Commission soit fixée à \$45.00 par séance incluant ses déboursés.

QUE les sommes requises pour effectuer ces paiements soient payées à même l'article 216 du budget du ministère de la santé pour les années 1968-69 et 1969-70.

Copie conforme

Le Greffier du Conseil exécutif

Jacques Proulx